



Le Prévoyant

Organe Officiel de
L'UNION SAINT-JOSEPH DU CANADA.

Vol. XIII. — No 6.

OTTAWA, OCTOBRE 1907.

Abonnement, \$1.00 par an

L'Utilité des Conseils de District

Peu à peu, jour par jour, apparaît à nos yeux l'utilité réelle des Conseils de District.

Nous ne devons que des félicitations à ces corps subordonnés pour la coopération précieuse accordée à l'Exécutif dans une certaine direction. Jusqu'ici le travail des Bureaux de Direction s'est résumé surtout à l'installation des nouveaux conseils. Des groupes de membres ayant demandé ce privilège d'autonomie et ayant rempli toutes les conditions voulues reçoivent leur existence officielle à la cérémonie de l'installation.

Ces cérémonies sont toujours le prétexte à de certaines réjouissances et en même temps fournissent aux officiers supérieurs l'occasion de donner en détails et en termes clairs, aux officiers subalternes et aux membres, tous les conseils dont ils peuvent avoir besoin pour l'administration de leurs affaires, et tous les éclaircissements dont ils peuvent avoir besoin pour l'interprétation fidèle des règlements et l'accomplissement ponctuel de leurs devoirs.

Le Conseil de District de Montréal a vu à l'installation des Conseils Locaux de Ste-Elizabeth de Portugal, de

St-Edouard, de Contrecoeur et tout récemment de St-Jean de Matha.

Le Conseil de Québec a fait l'installation de neuf nouveaux conseils dans les limites de son district.

Le Conseil d'Ottawa ne reste pas non plus en arrière quand il s'agit de remplir son devoir et les officiers du Bureau de Direction sont toujours empressés de seconder l'Exécutif dans ses efforts à promouvoir les intérêts de la société.

Quand nos trois Conseils de District auront bien compris la mission qui leur incombe, quand ils seront entrés en plein dans leur rôle, quand ils s'intéresseront davantage à la propagande dans les limites de leur district respectif, quand ils surveilleront de plus près les affaires des Conseils Locaux placés sous leur juridiction et qu'ils verront à aplanir les difficultés qui peuvent parfois y surgir, il n'y a aucun doute que leur coopération deviendra excessivement précieuse, qu'elle soulagera beaucoup l'administration centrale en lui donnant en outre plus d'efficacité, et qu'elle justifiera d'une manière irréprochable la position de ceux qui ont travaillé à la création des Conseils de District et qui sont encore convaincus de leur grande utilité.